

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DE MISE EN SECURITE  
PLACE NEUVE**

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213.  
L 2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que  
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit Place Neuve, sur 5 places de  
stationnement, du Lundi 27 Septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre pour mise en sécurité dû  
aux chutes de pierre du mur du château,

**Article 2** : Les barrières seront misent en place par les employés municipaux et un filet de  
protection sera posé par la Communauté d'Agglomération,

**Article 3** : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Pézenas, sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnaud de Guers le 27 Septembre 2021

Le Maire



P. ZIMMERMANN  
ADJOINT  
Didier MICHEL